



PREFET DE L'AIN

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme

Arrêté n° 2016-02 SCoT Bugey

Arrêté

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013
et fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-6 et L.143-10 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale aux communes suivantes : Ambléon, Andert-et-Condon, Arbignieu, Belley, Béon, Brens, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Flaxieu, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Champ-Chatonod, Saint-Germain-les-Paroisses, Virignin et Vongnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant adhésion des communautés de communes Bugey-Arène Furans, du Plateau de Hauteville, Terre d'Eaux et du Valromey au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Arboys en Bugey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Haut Valromey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Parves et Nattages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoît ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoît à la communauté de communes Bugey Sud ;

Considérant que l'extension de la communauté de communes Bugey Sud emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Bugey est modifié comme suit :

« Le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale Bugey porte sur le territoire des structures intercommunales suivantes :

- **Communauté de communes Bugey Sud** composée des communes d'Ambléon, Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Armix, Artemare, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Izieu, La Burbanche, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves et Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Pugieu, Rossillon, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Virieu-le-Grand, Virignin et Vongnes ;
- **Communauté de communes du Plateau d'Hauteville** composée des communes d'Aranc, Champdor-Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Prémillieu, Thézillieu ;
- **Communauté de communes du Valromey** composée des communes de Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Haut Valromey, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu, Virieu-le-Petit.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Bugey et les présidents des structures intercommunales concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché aux sièges du syndicat mixte et des structures intercommunales membres concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie sera adressée :

- à la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Bugey
- au président de la communauté de communes Bugey-Sud ;
- au président de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville ;
- au président de la communauté de communes du Valromey ;
- aux sous-préfètes de Belley et Nantua ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- au directeur de la délégation territoriale départementale de l'Agence régionale de santé ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Ain .

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale,

Signée Caroline GADOU